



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand
STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nadine MARION représentée par Maylis COSTAMAGNO
Fabien MICHEL représenté par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 15

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants mais le Conseil Municipal est tenu de proposer une liste comportant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Titulaires					
Civilité	NOM	Prénom	Adresse	CP	VILLE
Monsieur	MICHEL	Armand	Place Neuve	83111	AMPUS
Monsieur	BOUSQUET	Pierre	Rés. Le Parc, 4 Clos Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
Monsieur	GIACOPELLI	Jean-Benoît	Ch. Des Calades, Qr Ratton	83111	AMPUS
Monsieur	MICHEL	René	Hameau de Lentier	83111	AMPUS
Monsieur	MUSNIER	Dominique	Rue Rompe Cul	83111	AMPUS
Monsieur	GIULI	Bernard	Quartier St Joseph	83111	AMPUS
Madame	EGINARD	Christel	8 Rue du Four	83111	AMPUS
Monsieur	CHAZOTTES	Laurent	Lotissement les Cantalus	83111	AMPUS
Monsieur	COSTAMAGNO	Frédéric	Le Plan	83111	AMPUS
Monsieur	DARRIEUMERLOU	Denis	Hameau de Lentier	83111	AMPUS
Monsieur	REIBEL	Jeannot	Quartier la Glione	83111	AMPUS
Monsieur	BLANQUART	Jean-Claude	Rte de Vérignon	83111	AMPUS

Suppléants					
Civilité	NOM	Prénom	Adresse	CP	VILLE
Monsieur	BOUSQUET	Paul	Allée Surville, L'Eglisonne	83111	AMPUS
Monsieur	MICHEL	Maurice	Quartier Olves	83111	AMPUS
Monsieur	VIGNAL	Patrick	Bd Clemenceau	83111	AMPUS
Madame	GOUPIL	Annie	Quartier Aby	83111	AMPUS
Monsieur	DEWAILLY	Jean-François	Quartier Couar	83111	AMPUS
Madame	MEUNIER	Sophie	Quartier Aby	83111	AMPUS
Monsieur	FAURITE	Jean-Claude	La Glione	83111	AMPUS
Monsieur	BOULON	Paul	72 Chemin Billette	83300	DRAGUIGNAN
Madame	ESCRIVA	Renée	Hameau de Lentier	83111	AMPUS
Monsieur	ROMANA	Jean	Quartier Aby	83111	AMPUS
Monsieur	HEDON	Yves	Le Collet Redon	83111	AMPUS
Monsieur	PERDIGON	Pierre	Domaine Ste Anne	83111	AMPUS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour copie certifiée conforme,
 Le Maire : Hugues MARTIN

